REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-=-=-=-=-=-=-=-
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L
-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

du 20/7/77

DECRET N° 77/367 /MJT/DGT/DCGPCE/4/6/5

Portant intégration et nomination de Mon-ANDOKO Hyppolite, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement).

-=-=-=-=-=ooOoo=-=-=-=-=-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le regime des remunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créees par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la revocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, par le décret:

(/u le Décret 63/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret 67/50/FP du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le Décret 67/304 du 22/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64/165 du 22/9/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le Protocole d'accord signé le 5/8/1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le 2° Vice President du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le Décter 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre du M.E.N.n° 0723/DAAF du 14/4/1977 transmettant le dossier constitué par l'intéressé.

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1°:- En application des dispositions combinées du décret 67/304/MT.DGT du 30/9/1967 et du Protocole d'accord signé le 5/8/1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés, Monsieur ANDOKO Hyppolite, né le vers 1950 à Mboli Yandza (Makoua); titulaire du Diplôme de Philosophie délivré par l'Université d'Etat de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°:- Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Deuxième Vice président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

BRAZZAVILLE, LE 20 juillet 1977

Le Ministre de l'Education Nationale,

COMMANDANT Louis SYLVAIN GOMA.-

Antoine N'DINGA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Alphonse MOUISSOUPOUATI?-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:
-JORPC.....1
-DGT/DCGPCE.....3
-D.F.....3
-C.F.....1
-DGT/BST.....3
-M.E.N.....2
-DAAF.....2
-INTERESSE.....1
-DOSSIER.....3
-SGCM/BC.....2